

LES COMMUNAUTÉS PYGMEES DU LITTORAL KRIBIEN A L'ÉPREUVE DE L'URBANISATION : DERACINEMENT CULTUREL ET QUALITE DE VIE.

André TONYE NKOT & Guy Armand MANDENG,
Université Yaoundé I. tonye.ledieu@gmail.com

Résumé

La présente contribution questionne l'influence de l'urbanisation accélérée du littoral kribien sur les conditions de vie des communautés pygmées. Elle pose le problème de la détérioration des conditions de vie des membres des dites communautés suite à la rapide destruction de leur environnement vital. Cette étude est de type corrélationnel. Nous avons essentiellement fait usage de l'approche quantitative à travers un questionnaire élaboré sous la forme d'une échelle de Likert (1933). Elle a été menée sur un échantillon de 500 participants de la ville de Kribi choisis à l'aide de la méthode du choix accidentel. Le test de corrélation de Pearson a permis de mettre à l'épreuve l'hypothèse de recherche. Les résultats montrent qu'il existe une corrélation positive entre l'urbanisation sans cesse croissante du littoral kribien et les conditions de vie des communautés pygmées ayant pour corollaire, leur déracinement culturel. Nous concluons donc qu'il est urgent de prôner un développement inclusif axé sur la participation active de tous les acteurs dans l'optique de minimiser les écarts dans les conditions de vie de tous.

Mots clés : *communautés pygmées, déracinement culturel, peuples autochtones, qualité de vie.*

Abstract

This contribution questions the influence of the accelerated urbanization of the kribian coast on the living conditions of pygmies communities. It poses the problem of the deterioration of the living conditions of members of pygmies communities following the rapid destruction of their vital environment. This study is of the correlational type. We essentially used the quantitative approach through a questionnaire developed in the form of a Likert scale (1933). It was carried out on a sample of 500 participants from Kribi town selected using the accidental choice method. The research hypothesis was tested by the Pearson's correlation test. The results show that there is a positive correlation between the ever-increasing urbanization of the kribian coast and the living conditions of the pygmies communities leading to their cultural uprooting. We therefore conclude that it is urgent to advocate inclusive development focused on the active participation of all actors with a view to minimizing the gaps in the living conditions of all.

Key words: *pygmies communities, cultural uprooting, autochthonous people, quality of life.*

Introduction

Le Cameroun fait partie des pays concernés par la question autochtone. Parmi sa population estimée à plus de 20 millions d'habitants, on compte environ dix pour cent de personnes identifiées comme peuples autochtones, grâce à des travaux d'experts menés aux niveaux international et régional, sur la base de critères préétablis. Ces peuples se répartissent en deux grands groupes à savoir les peuples de la forêt vulgairement appelés « Pygmées » et les Mbororos. Les peuples autochtones du Cameroun vivent des difficultés presque similaires, mais connaissent des réalités diverses. Pour les protéger, la Communauté internationale a adopté des textes à caractère peu ou prou contraignant. Au niveau national, le vote du Cameroun en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA), la célébration officielle depuis 2008 de la Journée Internationale des Peuples Autochtones (JIPA) le 9 août, l'adhésion du Cameroun à des mécanismes relatifs aux droits de l'homme qui font des observations et recommandations sur les questions autochtones, sont présentés comme des leviers de la volonté politique du Gouvernement de s'attaquer aux problèmes rencontrés par ces peuples (BIT, 2015).

La Communauté internationale n'a pas adopté de définition de la notion de « peuples autochtones ». En effet, la position de la plupart des organisations internationales chargées d'examiner les droits des peuples autochtones (y compris sur la base des instruments juridiques internationaux existants, tels que la convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux) est qu'une définition stricte des peuples autochtones n'est ni nécessaire, ni souhaitable. Il est beaucoup plus approprié et constructif d'essayer de décrire les caractéristiques principales qui peuvent aider à identifier ces peuples.

Le débat sur la question de savoir « qui sont les peuples autochtones en Afrique » a avancé de manière significative au cours des dernières années, notamment grâce aux travaux de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Elle interprète le concept d'autochtone comme allant au-delà de la question d'antériorité historique, afin de pouvoir considérer les questions de marginalisation auxquelles font face les peuples autochtones, ainsi que leurs spécificités.

Comme la convention n° 169 de l'OIT, la CADHP propose que le principe d'auto-identification soit considéré comme critère fondamental pour identifier les peuples autochtones.

La convention n° 169 de l'OIT propose un ensemble d'éléments subjectifs et objectifs qui sont utilisés conjointement pour identifier ces peuples (article 1). Elle vise à décrire, et non pas à définir, les peuples auxquels elle s'applique. Selon elle, la continuité historique, les racines territoriales, les institutions sociales, économiques, culturelles et politiques distinctes constituent les éléments objectifs permettant d'identifier les peuples autochtones.

Il est intéressant d'indiquer que la convention n° 169 de l'OIT attache une grande importance au fait qu'un peuple se définisse lui-même comme autochtone selon les termes de la convention, et qu'une personne ait le sentiment d'appartenir à ce peuple. La DNUDPA adopte une approche similaire, en les décrivant à travers les caractéristiques suivantes : leur spécificité, le fait qu'ils sont dépossédés de leurs terres, territoires et ressources naturelles, leur présence historique et antérieure à la colonisation sur certains territoires, leur spécificité linguistique et culturelle, ainsi que leur marginalisation politique et juridique.

Le rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations/communautés autochtones quant à lui, énumère comme critères possibles d'identification des populations autochtones en Afrique, les caractéristiques ci-après : leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante ; leurs cultures sont menacées au point de l'extinction dans certains cas ; leurs modes de vie particuliers dépendent de la reconnaissance de leurs droits et de l'accès à leurs terres et à leurs ressources naturelles traditionnelles ; les peuples autochtones souffrent de discrimination dans la mesure où ils sont considérés comme étant moins développés et moins avancés que les groupes plus dominants de la société ; ils vivent souvent dans des zones inaccessibles, sont souvent géographiquement isolés et souffrent de diverses formes de marginalisation tant politique que sociale ; ils sont souvent l'objet de domination et d'exploitation à l'intérieur des structures politiques et économiques qui sont communément conçues

pour refléter les intérêts et les activités de la majorité nationale ; ils s'identifient eux-mêmes comme étant des populations autochtones.

La ville de Kribi, épicerie des projets structurants dans la marche du Cameroun vers l'émergence à l'horizon 2035 et renfermant une bonne partie des communautés autochtones se présente comme un environnement fertile pour une étude relative à la problématique des peuples autochtones. La survie des peuples de la forêt se retrouve menacée dans cette cité balnéaire où les grands projets ainsi que les agro-industries sont des facteurs de précarisation à outrance et de dilution de leurs modes de vie. Cet article est motivé par cet élan de pensée. Il est composé des articulations suivantes : contexte et problématique de l'étude, méthodologie, résultats et discussion.

1. Contexte et problématique

La convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, a été ratifiée par le Cameroun le 13 mai 1988. Elle fournit un cadre important pour promouvoir le droit des hommes et des femmes autochtones à l'égalité et au travail décent dans l'esprit de la convention n° 169 de l'OIT et de la DNUDPA. Ladite convention définit la discrimination comme toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale qui a pour effet d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. Elle donne la latitude aux États, après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, d'élargir la liste des distinctions, préférences ou exclusions pouvant détruire ou altérer l'égalité de chances en matière d'emploi ou de profession. La convention exclut du champ de la discrimination les distinctions, exclusions ou préférences basées sur la qualification exigée pour un emploi déterminé, ainsi que les mesures spéciales de protection ou d'assistance prévues dans les normes internationales du travail. Elle définit aussi les notions « d'emploi et de profession » en spécifiant qu'elles recouvrent l'accès à la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et aux différentes professions, ainsi que les conditions d'emploi.

En 1989, l'OIT a adopté de manière tripartite la convention n° 169 qui est à ce jour le principal instrument contraignant de protection des droits des peuples autochtones. Par cette adoption tripartite, elle incarne le consensus auquel sont parvenus les mandats de l'OIT sur les droits des peuples autochtones et sur la responsabilité des gouvernements de protéger ces droits. Elle est à ce jour ratifiée par 22 États dont un pays africain : la République Centrafricaine. Au Cameroun, des activités de plaidoyer sont en cours en vue d'amener le Gouvernement à la ratification de cette convention. La convention n° 169 appelle les États qui l'ont ratifiée à mettre en place des réformes légales et institutionnelles, en vue d'adapter les lois et institutions nationales à ses dispositions (BIT, 2015).

La convention n° 169 de l'OIT appelle les États à promouvoir la pleine réalisation des droits sociaux, économiques et culturels des peuples autochtones, dans le strict respect de leur identité sociale et culturelle, de leurs coutumes et traditions et de leurs institutions, en veillant à la pleine jouissance de ces droits et libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. Des mesures spéciales doivent être adoptées, en tant que de besoin, en vue de sauvegarder les personnes, les institutions, les biens, le travail, la culture et l'environnement de ces peuples.

La convention n° 169 exige également des gouvernements qu'ils consultent les peuples intéressés chaque fois que sont envisagées des mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter directement. Les consultations doivent être menées de bonne foi, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement. Cette convention met particulièrement l'emphase sur « la nécessité de mener des consultations dans certaines circonstances, notamment avant tout programme de prospection ou d'exploitation des ressources souterraines dont sont dotées les terres des peuples concernés, leur déplacement et l'aliénation de leurs terres (...). Cela ne veut pas dire que les peuples autochtones ont des droits spéciaux mais que, eu égard à leur situation, des mesures spéciales de consultation et de participation sont nécessaires pour préserver leurs droits dans le cadre d'un État démocratique. La nature collective par essence des droits des peuples autochtones et la nécessité de préserver la culture et le mode de vie de ces peuples sont au nombre des raisons pour lesquelles les gouvernements doivent prendre des mesures spéciales pour assurer leur

consultation et leur participation à la prise de décision ». (BIT, 2015 : 22)

Faisant suite aux conventions n°111 et 169 de l'OIT, la DNUDPA a été adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Cameroun, comme la grande majorité des pays africains, a voté en faveur de l'adoption de ce texte. En tant que déclaration, elle n'a pas la force contraignante d'un traité. Cependant, elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, si bien que tous les États membres de cette organisation doivent en tenir compte de bonne foi.

Le texte établit des règles minimales pour le respect des droits des peuples autochtones, incluant l'autodétermination, le droit à la terre, l'accès aux ressources naturelles sur les terres et territoires traditionnellement occupés ou détenus, et l'assurance de la reconnaissance des États ainsi que de la protection juridique à l'égard de ces terres et territoires. La Déclaration prévoit que : « Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources ». (BIT, 2015 : 23). Ces dispositions appellent à une concertation entre les différents acteurs avant la mise sur pied de tout projet de développement. Dans la perspective des pratiques de l'action communautaire, il est question ici de prôner la démocratie et la participation citoyenne nécessaires à l'optimalisation collective des conditions de vie des personnes.

Au-delà de cette concertation nécessaire et indispensable, notre raisonnement-en droite ligne avec la DNUDPA-fustige l'apparente unilatéralité dans le processus de déguerpissement de ces peuples défavorisés par les pouvoirs publics. Dans le même temps, le texte issu de la DNUDPA reconnaît les droits individuels et collectifs relatifs à l'éducation, à la santé, à l'emploi, au maintien et au renforcement de leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles. Cette reconnaissance s'accompagne de la possibilité, si les peuples autochtones le désirent, de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle des pays où ils vivent. La Déclaration

prévoit expressément que les autochtones ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture.

Par ailleurs, la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 dispose que « L'État assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ». Devant le silence de la loi fondamentale quant à la notion de « populations autochtones », le Gouvernement du Cameroun a lancé en 2009, une étude qui à terme devrait permettre d'identifier les groupes pouvant être considérés comme peuples autochtones au sens du système des Nations Unies. Comme nous l'avons mentionné au début de ce texte, les critères d'identification des peuples autochtones contenus dans la convention n° 169 de l'OIT et du rapport de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, les groupes qui peuvent être considérés comme autochtones au Cameroun sont : les éleveurs Mbororos et les chasseurs-cueilleurs encore appelés peuples des forêts ou vulgairement « Pygmées ».

Schématiquement, au Cameroun les peuples de la forêt sont les Baka, les Bakola ou Bagyéli et les Bedzang. Ils sont ainsi appelés parce qu'ils sont les habitants originels des forêts du Cameroun. Les statistiques sont aussi approximatives. Selon les estimations, les Baka qui représentent le groupe le plus important comptent entre 70 000 et 100 000 personnes, dans l'Est et le sud du pays (départements de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadey). Les Bakola ou Bagyéli représentent entre 10 000 et 30 000 âmes. On les retrouve dans le sud du pays et plus précisément à Akom II, Bipindi, Campo, Ma'an, Lolodorf et Kribi (notre site de l'étude). Les Bedzang quant à eux sont moins nombreux, avec moins d'un millier de personnes. On les retrouve au nord-ouest du département du Mbam-et-Kim, dans la plaine Tikar et également à Messondo dans la région du Centre (BIT, 2015).

Malgré l'encadrement institutionnel des organismes internationaux ainsi que de l'État camerounais en vue d'assurer la protection des minorités autochtones, la situation des pygmées de la ville Kribi est loin de répondre aux normes des droits de l'homme et de la dignité humaine. Le paysage du littoral Kribien est soumis à des pressions anthropiques qui prennent de l'ampleur depuis le début des années 2000. Kribi est au

centre de multiples enjeux socioéconomiques à l'échelle sous-régionale, nationale et locale. Son paysage connaît des transformations rapides et irréversibles suite aux multiples aménagements : urbanisation galopante, infrastructures portuaires, agro-industrie, etc. Lesdites transformations bouleversent la perception, la psychologie sociale et même l'esthétique du paysage littoral. Cette dernière varie selon les acteurs, leur expérience des lieux, leur niveau d'attachement à certains aspects du paysage, leur vécu, etc. En effet, les nouveaux arrivants ont leur vision du monde, leur façon de penser, de sentir et d'agir qui diffèrent parfois, sinon très souvent des modalités socioculturelles locales. Appliquer aux rapports avec le milieu naturel/environnement, ces différences sont source de controverses et parfois de tensions entre les groupes-habitants (Mbevo Fendoung et *al.*, 2018). On en arrive alors à déduire que les mutations sociospatiales du littoral kribien ont des externalités négatives sur le cadre de vie des pygmées ainsi que sur leur identité culturelle.

Les territoires ancestraux des peuples autochtones regorgent des ressources naturelles convoitées à des fins marchandes ou extractives dont les répercussions écologiques, sociales et culturelles sont indéniables. Dans de telles circonstances, en l'absence de ressources efficaces et accessibles en droit et en l'absence de participation réelle de ces peuples, des interrogations sur leur survie écologique et sur leur droit de justice sur le plan environnemental subsistent. De plus, les minorités pygmées subissent les inégalités qui peuvent être résumées autour de quatre ordres : les inégalités territoriales, les inégalités d'accès à l'urbanité et au cadre de vie, les inégalités par rapport aux nuisances et aux risques et les inégalités dans la capacité d'interpellation de la puissance publique pour la transformation du cadre de vie. Elles sont de plus en plus confinées sur leur territoire par l'urbanisation, le développement industriel et portuaire (Tchindjang, 2019).

Les Pygmées vivent essentiellement de la chasse, de la cueillette, du ramassage, de la pêche et de plus en plus, dans quelques campements, de l'agriculture. Ils ont pendant longtemps prélevé dans une nature très généreuse tout ce qui leur était nécessaire pour subvenir à leurs besoins. Aussi longtemps que « le milieu leur appartient en propre », ils en disposent parcimonieusement d'autant qu'ils sont conscients de ce que leur vie en dépend (Nguepjou, 2005 cité par Mbevo Fendoung et *al.*, 2018). Cet aspect de choses connaît tout de même de profonds

changements aujourd'hui qui obligent les communautés pygmées à la sédentarisation et au métissage.

La rapide destruction de la forêt dont les Pygmées dépendent pour leurs moyens essentiels de survie, à laquelle on peut ajouter l'industrialisation de leurs milieux originels, les mettent dans une situation de marginalisés sur le triple plan socio-culturel, économique et politique. Pire, si le Pygmée est mis à l'écart, « son inaccessibilité ne viendrait donc pas tant d'un manque de désir ou d'une incapacité à s'intégrer dans le groupe majeur, dans la société étatique dont il fait désormais partie ; que d'une érection de barrières par les groupes dominants voisins (Bantous ou non)... les administrations officielles, les mairies, les organismes de développement, les employeurs, les éducateurs etc. » (Mbevo Fendoung et *al.*, 2018).

Les peuples Pygmés connaissent un processus d'acculturation planifiée post-coloniale qui est devenue une acculturation forcée. Car, l'accompagnement qui leur est proposé ne correspond pas à leurs attentes. Dès lors, les formes de marginalisation constatée concernent l'accès aux services sociaux de base que sont l'éducation, le logement, accès à l'eau potable, les soins de santé (hygiène et salubrité). Par conséquent, leur situation empire, les enfonçant dans la pauvreté, et les amène à l'abandon de leur habitat de forêt, engendrant du même coup une insalubrité permanente. L'exemple des Pygmées Baka le démontre bien. En effet, avant l'avènement des aires protégées, les Pygmées Baka avaient acquis auprès des braconniers et des tribus proches la réputation d'excellents connaisseurs de l'espace forestier, mais aussi pour leur connaissance et maîtrise de la pharmacopée traditionnelle. En retour, ils recevaient des vêtements, des ustensiles de cuisine, des machettes, des houes. Cet état des choses s'est trouvé modifié avec la création et le développement des aires protégées. Chez les Pygmées Bagyéélis du campement de Nanikumbi à Kribi, les guides touristiques Mabi leur offrent soit une modique somme d'argent équivalant à deux euros pour des prestations touristiques facturées entre 50 et 100 euros, soit des sachets de whisky valant quelques centimes d'euros (Mbevo Fendoung et *al.*, 2018).

Finalement, le fort taux de populations venues d'ailleurs participe de la dilution des modes de vie traditionnelle locale et des schèmes de

pensées. Les externalités résultant de « ces chocs culturels » sont de plusieurs ordres (Mbevo Fendoung et *al.*, 2018). Les communautés pygmées voient alors disparaître leurs repères culturels et n'ont pas de moyens palpables pour y remédier compte tenu de la marginalisation. Il se dégage donc une crise identitaire qui empiète sur les rapports sociaux des membres des différentes communautés.

2. Question de recherche, objectif et hypothèse de l'étude

Les situations sus-évoquées ont inspiré le questionnement suivant : Quelle influence l'urbanisation accélérée de la ville de Kribi a-t-elle sur la qualité de vie des communautés pygmées ? L'objectif de la présente étude est d'évaluer l'impact de l'urbanisation sans cesse croissante sur la qualité de vie des communautés pygmées de la ville de Kribi. En guise de réponse anticipée à la question de recherche, l'hypothèse selon laquelle l'urbanisation accélérée de la ville de Kribi modifie significativement la qualité de vie des communautés pygmées avec pour corollaire, leur déracinement culture a été émise.

3. Méthodologie

La méthodologie qui a servi à la production de cette contribution s'adosse sur l'approche quantitative. Sélectionné à l'aide de la méthode du choix accidentel ou par convenance, notre échantillon était constitué de 500 participants des deux sexes dont l'âge était compris entre 19 et 70 ans. Un questionnaire élaboré sous la forme d'une échelle de Likert (1933) à cinq modalités (Faux, Très Faux, Indécis, Vrai, Très Vrai) a été adressé aux différents membres de cet échantillon. Le logiciel SPSS (Statistical Package for Social Sciences) version 25.0 a été mis à contribution pour l'analyse des données collectées. Le test de corrélation de Pearson a servi de test statistique pour éprouver notre hypothèse de recherche. Les résultats (de l'analyse descriptive, puis de l'analyse inférentielle) sont présentés dans la section suivante.

4. Résultats

Les résultats issus de l'analyse statistique des données sont présentés en deux articulations : d'abord l'analyse descriptive dans l'optique d'avoir

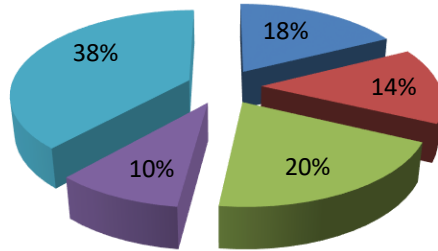
la physionomie des données puis, l'analyse inférentielle qui concerne le test d'hypothèse.

4.1. Résultats de l'analyse descriptive

L'analyse descriptive des résultats telle que matérialisée dans la figure ci-dessous, laisse apparaître une sur-représentativité de ceux qui sont en accord avec l'idée selon laquelle les pygmées subissent une détérioration de leur qualité de vie à Kribi. Pris isolément cette sur-représentativité donne les proportions respectives de près de 38% des sujets qui ont répondu « très vrai » contre 10% qui déclarent que c'est « vrai ». Il apparaît également ici que près de 20% des enquêtés sont restés « indécis ». Ces proportions sont aussi non négligeables pour ce qui relève de la seconde catégorie des sujets de notre échantillon. C'est ainsi que l'observation montre que, 14% et 18% d'entre eux ont répondu respectivement « très faux » et « faux ».

De manière plus synthétique, on peut dire que 48% des personnes interrogées estiment que les mutations et pressions socio spatiales observées à Kribi ont une incidence plutôt négative sur les communautés pygmées considérées comme autochtones. A leur opposé, seulement 34% de répondants ont un avis contraire. La différence de 14 points peut paraître faible pour une certaine opinion ; mais elle démontre d'une réalité dont des solutions méritent d'être trouvées.

Figure 1 : *Distribution des opinions des répondants concernant l'affirmation selon laquelle les pygmées subissent une détérioration de leurs conditions de vie à Kribi.*



Source : Données de terrain

4.2. Résultats de l'analyse inférentielle

À la suite de l'analyse descriptive, l'analyse inférentielle qui avait pour but de mettre à l'épreuve l'hypothèse de recherche, révèle l'existence d'un lien significatif entre l'urbanisation accélérée de la ville de Kribi et la qualité de vie des communautés pygmées avec pour corollaire, leur déracinement culturel. La valeur de R calculée est positive et supérieure à 0.5 (0.622). De ce fait le lien entre les deux variables est fort. Ces variables évoluent également dans le même sens. Nous pouvons donc conclure que l'urbanisation accélérée du littoral kribien entraîne irréversiblement la détérioration de la qualité de vie des peuples de la forêt.

Tableau 1 : Résultats du R de Pearson

	Valeur Calculé e	ddl	Significatio n asymptoti que (bilatérale)	Valeur Lue
Khi-deux de Pearson	135.794	16	.000	
	a			
Rapport de vraisemblance	60.027	12	.000	
Association linéaire par linéaire	.096	1	.756	
R de Pearson	.622			0.19
Corrélation de Spearman	.437			

Source : SPSS

5. Discussion des résultats

Rappelons que notre hypothèse de travail postule que l'urbanisation accélérée de la ville de Kribi influence significativement la qualité de vie des communautés pygmées avec pour corollaire, leur déracinement culturel. Après test, elle a été confirmée comme le démontrent les résultats présentés ci-dessus.

Par ailleurs, il faut dire que la ville de Kribi se caractérise par son aspect cosmopolite. Ce dernier se positionne, dans une certaine mesure, comme un frein à la cohésion sociale et aux rapports socio-culturels dans cette cité en pleine expansion. Les minorités autochtones se sentent frustrées par le déploiement massif d'acteurs allochtones à travers les investissements dans les secteurs divers tels que l'agro-industrie qui accélèrent la déforestation aboutissant à un changement forcé des modes de vie des communautés pygmées. Ces situations créent des systèmes de représentations au niveau identitaire ainsi qu'à celui de la catégorisation sociale à partir du moment où une frange de la

population de par ses caractéristiques socioculturelles se sent lésée. À ce titre, les résultats issus de l'analyse descriptive ont révélé que 48% des sujets sont d'avis favorable par rapport à l'opinion selon laquelle les pygmées subissent une détérioration de leur qualité de vie à Kribi contre 32% qui sont d'avis défavorable.

Il est à noter que l'identité sociale est définie par Tajfel (1972) comme la connaissance qu'on a d'appartenir à certains groupes sociaux et la signification émotionnelle et évaluative qui résulte de cette appartenance. Un des effets de la catégorisation sociale est de permettre aux individus d'identifier leur groupe d'appartenance mais aussi les autres groupes. L'identité sociale comprendrait l'ensemble des identifications sociales qui prennent la forme de catégories sociales significatives et sont parties intégrantes du concept de soi. L'accapement des terres par les communautés allochtones à Kribi aboutissant au changement forcé de modes de vie de certains habitants amène à questionner leur identité sociale. Ceux-ci se retrouvent étrangers sur leurs propres terres et sont condamnés à certains styles de vie qui accélèrent leur déracinement culturel. L'analyse inférentielle des résultats corroborent ces propos lorsqu'elle aboutit à la conclusion selon laquelle l'urbanisation accélérée du littoral kribien entraîne irréversiblement la détérioration de la qualité de vie des peuples de la forêt.

Les communautés pygmées ont des particularités sociologiques qui ne facilitent pas leur adaptation aux nouveaux modes de vie qui leur sont imposés par un déguerpissement forcé. Ces particularités se trouvent à deux niveaux : l'éducation et la redéfinition identitaire à travers l'intégration des styles de vie et comportements nouveaux. En ce qui concerne le domaine éducatif, il est à noter que malgré les engagements pris par le gouvernement camerounais d'assurer une éducation pour tous, les populations de la forêt restent marginalisées en ce qui concerne l'éducation. L'absence d'éducation dans une société qui se modernise de plus en plus ne donne droit qu'aux emplois mal rémunérés ayant pour corollaire, une détérioration des conditions de vie. Ces stigmates qui n'obéissent pas aux normes de l'équité ne favorisent pas leur insertion sociale.

L'intégration des styles de vie et comportements nouveaux s'ajoute à cette gamme de frustrations dont sont victimes les pygmées du littoral

kribien. Ces peuples voient petit à petit disparaître leurs racines culturelles. Le salariat dans les entreprises locales, l'adoption des modes de vie bantoues ainsi que l'acceptation d'intégrer les cultures locales sont des facteurs de déracinement culturel des pygmées. Ils se retrouvent donc en perte de repères dans la mesure où ils doivent redéfinir leur identité sociale. L'acculturation des peuples de la forêt est loin d'être une bonne alternative pour eux à partir du moment où ils représentent un maillon fort dans la chaîne médicinale. Ces faits nécessitent une certaine conscientisation et une prise en main de la question par tous les acteurs concernés afin que les plaintes des minorités autochtones du littoral kribien soient réellement prises en compte en fonction des valeurs prônées par la pratique de l'action communautaire.

En effet, L'action communautaire dont nous faisons allusion véhicule les valeurs de justice sociale et de solidarité. Selon Lamoureux et *al.* (2008), la justice sociale vise à mettre en place des changements sociaux ou à défendre des acquis sociaux favorisant une plus grande égalité et une plus grande équité entre les individus. Le fer de lance de la justice sociale est la lutte contre la pauvreté, mais l'idéal de justice sociale réfère aussi à toute forme d'action ou de lutte visant l'élimination de l'exclusion, de la discrimination, de l'exploitation et de l'oppression. En action communautaire, la solidarité signifie trouver les moyens de faire ressortir les liens et mettre en lien des individus touchés par un même problème ou un même besoin. La solidarité également suppose que l'on travaille à mettre en évidence la notion de bien commun qui unit les personnes appartenant à une même communauté, la planète étant en quelque sorte notre ultime communauté d'appartenance. Enfin, la solidarité renvoie à l'action de développer la conscience que les libertés individuelles doivent tenir compte des droits collectifs pour s'exercer en toute légitimité. La création de liens de solidarité est donc au cœur des pratiques d'action communautaire car c'est grâce à la cohésion et à la force du nombre que l'on peut effectuer des changements sociaux. Il semble donc évident, partant de ce qui précède que le développement inclusif est l'alternative salutaire pour juguler les problèmes des minorités autochtones du littoral kribien.

Conclusion : Le développement inclusif comme solution aux problèmes des minorités pygmées du littoral kribien

La recherche arrive à la conclusion qu'il existe une corrélation positive entre l'urbanisation accélérée de la ville de Kribi et la qualité de vie des communautés pygmées avec pour corollaire, leur déracinement culturel. La mise en train des projets structurants ainsi que les agro-industries ayant pour conséquence la transformation du littoral kribien en un milieu cosmopolite aboutit à la dilution des modes de vie des communautés autochtones. Dès lors, la destruction de la forêt, milieu de vie des pygmées entraîne une acculturation accélérée de ceux-ci. Ils sont de ce fait condamnés à la sédentarisation. Ladite sédentarisation provoque une perte de repères identitaires créant ainsi des systèmes de représentations qui sont une entrave aux rapports sociaux des membres de différentes communautés. Pour pallier à ces effets néfastes de la recomposition sociospatiale, il est urgent de prôner un développement inclusif axé sur la participation active de tous les acteurs dans l'optique de minimiser ou de réduire les écarts dans les conditions de vie de tous. Il est naturel de définir le développement inclusif par opposition au type de croissance perverse qui, en Amérique latine, est appelée croissance « d'exclusion » et de « concentration ». De ce fait, l'une des caractéristiques de la croissance « d'exclusion » est un marché du travail fortement segmenté qui confine une grande partie de la majorité laborieuse à des activités informelles ou la condamne à des moyens de subsistance précaires, tirés de petites exploitations agricoles familiales, qui ne donnent pratiquement pas accès à la protection sociale. Une autre de ses caractéristiques est la faible participation à la vie politique, voire l'exclusion totale de celle-ci, d'importants groupes de population, peu instruits, sous-organisés et absorbés par leur lutte quotidienne pour la survie. Les femmes, victimes de discrimination sexuelle, sont les plus durement touchées (Sachs, 2007).

Le développement inclusif que nous proposons comme alternative à la problématique identifiée dans le cadre de la présente étude passe en premier lieu par la garantie de l'exercice des droits civils, civiques et politiques. Comme le souligne Sen (1987) cité par Sachs (2007), la démocratie est une valeur véritablement fondatrice en ce qu'elle garantit

aussi la transparence et l'obligation de rendre des comptes, ce qui est nécessaire au déroulement du processus de développement. Mais le chemin est long entre la **démocratie représentative** et la **démocratie directe**, laquelle crée de meilleures conditions pour débattre des questions d'intérêt public. Tous les citoyens doivent avoir le même accès aux **programmes de protection sociale** destinés à compenser les inégalités naturelles ou physiques dont sont victimes les handicapés, les mères et leurs enfants, et les personnes âgées. Les politiques sociales compensatoires financées par la redistribution des revenus devraient prévoir en outre des allocations de chômage, ce qui est presque impossible dans les pays où seule une petite minorité de travailleurs est occupée dans le secteur organisé et où le chômage déclaré est beaucoup moins important que le sous-emploi (Sachs, 2007).

L'ensemble de la population devrait aussi bénéficier de possibilités équitables d'accès aux services publics, entre autres, l'éducation, la santé et le logement. Étant donné sa valeur intrinsèque, l'éducation est essentielle pour le développement puisqu'elle favorise l'éveil culturel, la prise de conscience, la compréhension des droits de l'homme, l'adaptabilité et l'autonomisation, l'indépendance et la confiance en soi. Et, bien sûr, elle contribue aussi à l'employabilité. Toutefois, l'éducation est nécessaire mais pas suffisante pour accéder au travail décent. Certains y voient une panacée mais ils oublient qu'elle doit toujours s'inscrire dans un ensemble de mesures propices au développement (Sachs, 2007).

Références bibliographiques

Bureau International du Travail (2005), Introduction aux théories et à quelques pratiques du développement local et territorial, Genève 22, Suisse.

Bureau International du Travail (2015), Les peuples autochtones au Cameroun : guide à l'intention des professionnels des médias/Bureau international du Travail, équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique centrale et bureau de pays de l'OIT pour le Cameroun, l'Angola et Sao Tomé-et- Príncipe, Genève.

- Lamoureux, Henri., Lavoie, Jocelyne., Mayer, Robert et Panet-Raymond, Jean**, (2008), *La pratique de l'action communautaire*, 2^e Édition actualisée, Québec, Presses universitaires du Québec.
- Likert, Rensis**, (1933), A Technique for the Measurement of Attitudes, *Archives of psychology*, 140, 1-55.
- Mbevo Fendoung, Philippe., Voundi, Eric et Tsopbeng, Carole.** (2018). « Dynamique paysagère du littoral kribien face aux pressions de l'agro industrielle et de l'urbanisation », *VertigO*, 18 (3).
- Sachs, Ignacy**, (2007), « Encyclopédie du développement durable : Développement inclusif et travail décent pour tous ». *Revue internationale du Travail*, 40/41,
- Tajfel, Henri** (1972), « La catégorisation sociale », Dans S. Moscovici (Ed.), *Introduction à la psychologie sociale*, Larousse.
- Tchindjang, Mesmin** (2019), Questions environnementales liées à l'artificialisation des littoraux et espaces maritimes ou portuaires, Quelles solutions pour l'Afrique Atlantique? Colloque Afrique atlantique : « Construire la ville portuaire de demain en Afrique Atlantique », 15-17 novembre 2017, Kribi (Cameroun), Caen, Éditions EMS, 366-404.